PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 10 juin 2008** à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2 Claude Boucher, district 5
Alain Ouellette, district 3

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

Monsieur le conseiller Jean Dumais est absent

RÉSOLUTION 301-06-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 302-06-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session :

> En retirant le point 3.27 Achat de gré à gré ou expropriation du lot 3 261 538;
>
> En modifiant le point 3.18 de manière à ce que ce dernier se lise : « Avis de motion - Règlement 242-93-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter des dispositions relativement à un centre de santé spa et hébergement; »

RÉSOLUTION 303-06-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN MAI 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des session tenues le :

- Assemblée de consultation publique tenue le 13 mai 2008;

- session ordinaire du 13 mai 2008;
- assemblée de consultation publique du 29 mai 2008;
- assemblée extraordinaire du 29 mai 2008.

RÉSOLUTION 304-06-08
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2008

Le Directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 mai 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante-six dollars et quarante-cinq cents (488 756.45 $) en référence aux chèques numéros 29817, 29975 à 29993 à 30152 à 30175, 30179 à 30189 et 30191 à 30194 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 305-06-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de cent cinquante cinq mille cent quarante-quatre dollars et quarante-six cents en référence aux chèques numéros 30227 à 30366.

D'AUTORISER le Directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 306-06-08
AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT des dépense imprévues nécessitent des transferts budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER un transfert budgétaire du poste 02-610-00-670 au poste 02-610-00-693 pour un montant de 300 $, pour l'achat de licence informatique.

D'AUTORISER un transfert budgétaire du poste 02-320-00-621 au poste 02-320-00-622 pour un montant de 5 000 $, pour l'achat de sable à compaction.

RÉSOLUTION 307-06-08
NOMINATION DE MADAME STÉPHANIE PARENT À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Stéphanie Parent à titre de représentante de la Municipalité, membre du conseil d'administration de l'office Municipal d'habitation de Saint-Colomban;

DE RÉVOQUER toute nomination antérieure incompatible**.**

RÉSOLUTION 308-06-08
ENTENTE DANS LE DOSSIER JEAN-LUC ARBIC

CONSIDÉRANT la plainte de monsieur Jean-Luc Arbic, pour contravention à la loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Colomban et le Syndicat des pompiers du Québec en date du 04 juin 2008.

RÉSOLUTION 309-06-08
POLITIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION LOCALE À LA CHARGE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adopter une politique afin d'uniformiser les procédures relatives aux travaux d'amélioration locale à la charge des propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique afin d'uniformiser les procédures relatives aux travaux d'amélioration locale à la charge des propriétaires riverains, datée du 10 juin 2008.

D'ABROGER toute politique antérieure incompatible.

RÉSOLUTION 310-06-08
MANDAT À MAITRE JOËLLE LUPIEN AFIN D'ACQUÉRIR EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ UNE SERVITUDE – AFFICHE DOMAINE DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire officialiser une servitude sur les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (1 672 255) et un million six cent soixante douze mille deux cent quarante-sept (1 672 247) et du cadastre du Québec afin d'entretenir la pancarte du Domaine du ruisseau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE MANDATER Maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'entreprendre toutes les démarches requises à la création et à la publication de la servitude.

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

RÉSOLUTION 311-06-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À FAIRE L'ACQUISITION D'ÉTAGÈRES POUR LES ARCHIVES DE LA VOUTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'acquisition d'étagères afin de rendre plus fonctionnel la voute des archives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
F.D. JUL inc.	8 182.79

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à procéder à l'achat de divers équipements de classement auprès *de F.D. Jules inc.,* pour un montant total de huit mille cent quatre-vingt deux dollars et soixante-dix-neuf cents (8 182.79 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 04 avril 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-100-00-726

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 312-06-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À EFFECTUER LE DÉPLACEMENT DES ARCHIVES SITUÉS AU DEUXIÈME ÉTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déplacer le système d'archive du deuxième étage, pour des raisons de sécurité, compte tenu du poids important de ces derniers.

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
F.D. JUL inc.	1 313.96 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à procéder à retenir les sevices *de F.D. Jules inc., afin d'effectuer le déplacement des archives du deuxième étage,* pour

un montant total de mille trois cent treize dollars et quatre-vingt-seize cents (1 313.96 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 04 avril 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-670

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.1 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 427 000$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES DOMAINE LEBEAU, BEAUPRÉ, BEAUVALLON ET BEAULIEU

Monsieur le conseiller Claude Boucher donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 591.1 autorisant un emprunt de quatre cent vingt-sept mille dollars (427 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Domaine Lebeau, Beaupré, Beauvallon et Beaulieu;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.2 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 185 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES PHELAN ET DES HAUTBOIS

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 591.2 autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Phelan et des Hautbois;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.3 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 160 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES ERNEST ET BOISÉ-VERMONT

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 591.3 autorisant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Ernest et Boisé-Vermont;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.4 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 615 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES SOMMET, CIME, QUENOUILLES, JACQUES ET ROSEAUX;

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 591.4 autorisant un emprunt de six cent quinze mille dollars (615 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Sommet, Cime, Quenouilles, Jacques et Roseaux;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.5 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 243 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES DOMAINE MARTIN, MÉLANIE ET MARTIAL

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 591.5 autorisant un emprunt de deux cent quarante-trois mille dollars (243 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Domaine Martin, Mélanie et Martial;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AVRIL ET MAI 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril et mai 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE MAI 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de mai 2008.

RÉSOLUTION 313-06-08
DÉROGATION MINEURE – 377 RUE DU DOMAINE-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00004.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 mai 2008 et publié le 24 mai 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00004 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00004 telle que recommandée.

N° 2008-00004

Nature et effets : réduire la marge de recul arrière du bâtiment résidentiel à 5.48 mètres plutôt que 7.5 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur géomètre, plan minute 8292 daté du 09 avril 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5868-55-7191
Cadastre : 1 670 699
Adresse : 377 rue du Domaine-des-Sources

RÉSOLUTION 314-06-08
DÉROGATION MINEURE – 376 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00005;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 mai 2008 et publié le 24 mai 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00005 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00005 que recommandée.

N° 2008-00005

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment accessoire (garage) à 11.34 mètres plutôt que 12.0 mètres ainsi que la distance minimum du bâtiment accessoire (gazebo) et le bâtiment principal à 2.50 mètres plutôt que 3.0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Bernard Brisson, arpenteur géomètre, plan minute 30675, daté du 06 mai 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5864-42-6891
Cadastre : 1 670 161
Adresse : 376 chemin de la Rivière-du-Nord

RÉSOLUTION 315-06-08
DÉROGATION MINEURE – 410 RUE DU TOUR DU LAC

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00006;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 mai 2008 et publié le 24 mai 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00006 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00006 telle que recommandée.

N° 2008-0006

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 10.3 mètres plutôt que 12.0 mètres ainsi que la marge de recul arrière du bâtiment à 5.0 mètres plutôt que 7.5 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur géomètre dossier 200 491-J-1A minutes 555 daté du 20 mai 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-19-1512
Cadastre : 2 078 682
Adresse : 389 Tour-du-Lac

AVIS DE MOTION
ADOPTION DU RÈGLEMENT 581-2008 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 581-2007-01 RELATIF AU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ET GESTION DE L'URBANISME

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 581-2008 abrogeant le règlement 581-2007-01 relatif au contrôle intérimaire et gestion de l'urbanisme;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 316-06-08
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER PHASE 2

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement domiciliaire Le Colombier, phase 2, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du projet domiciliaire Le Colombier, pour la phase 2, préparé par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, dossier 7285, daté de février 2008.

Le titulaire du projet devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, tel qu'établie par le Directeur du Service de Sécurité Incendie

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 317-06-08
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement domiciliaire les Promenades du Boisé Saint-Colomban rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé de Saint-Colomban, préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier E22730, daté du 17 mars 2008, minutes 13 398.

Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendies et ce, tel qu'établie par le Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable et un parc, tel qu'établie par le Directeur du Service des loisirs;

Le titulaire devra réaliser l'élargissement de la chaussée afin de permettre la création d'une voie auxiliaire de virage à gauche sur la côte Saint-Nicholas, tel que décrit au plan numéro L02313A SU 01 001, révision BB, daté du mois d'octobre 2006, préparé par Cima +. La répartition des frais rattachés à ces travaux sera déterminée ultérieurement par la Municipalité.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 318-06-08
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIARE LE SENTIER BOISÉ DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement domiciliaire le Sentier Boisé du Village rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du projet domiciliaire Le Sentier Boisé du Village pour les phases 1 à 4, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier M08-6958-1, daté du 10 juin 2008, minutes 8433;

Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendie et ce, tel qu'établie par le Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable et ce, tel qu'établie par le Directeur du Service des loisirs;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 319-06-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT ET D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR LE DRAGAGE DU PLAN D'EAU DE LA RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la présence d'un plan d'eau à proximité de la rue du Boisé, situé sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (2 077 572) du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que lors des travaux d'aménagement de la rue des Patriotes que les talus des fossés n'ont pas été stabilisés et que cela a eu pour conséquence de créer un ensablement du plan d'eau situé à proximité de la rue du Boisé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer des travaux de dragage du plan d'eau situé à proximité de la rue du Boisé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des Services techniques à présenter une demande de certificat et d'autorisation au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs pour le dragage du plan d'eau de la rue du Boisé.

RÉSOLUTION 320-06-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE MANDATER LES PROCUREURS AFIN D'ENTREPRENDRE TOUT RECOURS DONT JUDICIAIRES RELATIVEMENT À L'ACCÈS DU 101 RUE DU SANCTUAIRE SITUÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 101 rue du Sanctuaire a aménagé une entrée sur un terrain appartenant à la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis une mise en demeure en date du 20 septembre 2007 demandant au propriétaire de remettre les lieux dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, le propriétaire n'a toujours pas obtempéré à ladite mise en demeure;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville, afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires afin de faire respecter les droits de la Municipalité**.**

RÉSOLUTION 321-06-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE MANDATER LES PROCUREURS AFIN D'ENTREPRENDRE TOUT RECOURS DONT JUDICIAIRES RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE ALBERT-RAYMOND

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire de la rue Albert-Raymond a été Municipalisé et que la Municipalité ne détient aucune garantie financière afin de garantir la qualité des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux non pas été effectué en conformité avec la réglementation municipal

CONSIDÉRANT qu'Inovario inc. a été dûment mis en demeure d'effectuer les correctifs requis en date du 04 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes Inovario inc. n'a toujours pas obtempéré à la mise en demeure;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville, afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires afin de faire respecter les droits de la Municipalité.

RÉSOLUTION 322-06-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE MANDATER LES PROCUREURS AFIN D'ENTREPRENDRE TOUT RECOURS DONT JUDICIAIRES RELATIVEMENT AU DÉBORDEMENT DU CHAMP D'ÉPURATION – 101 CHEMIN DE LA REINE

CONSIDÉRANT que le champ d'épuration du 101 chemin de la Reine n'est pas conforme au règlement sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a été dûment mis en demeure d'effectuer les correctifs requis en date du 21 avril 2008;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes les correctifs n'ont pas été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise**.**

RÉSOLUTION 323-06-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-07 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU GOLF BONNIEBROOK, PHASE 5

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole

d'entente PE-GOL-2008-07 relatif au développement domiciliaire du Golf Bonniebrook, phase 5;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée de quarante-cinq (45) jours. À l'expiration de ce délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 324-06-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-PAT-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES , PHASE 01

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-PAT-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue des Patriotes, phase 1 ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée de quarante-cinq (45) jours. À l'expiration de ce délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 242-92-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AF02-03 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-02

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 242-92-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone AF02-03 à même une partie de la zone H02-02;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 325-06-08
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 242-92-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AF02-03 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-02

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 242-92-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone AF02-03 à même une partie de la zone H02-02;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 08 juillet 2008.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 242-93-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À UN CENTRE DE SANTÉ SPA ET HÉBERGEMENT

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 242-93-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter des dispositions relativement à un centre de santé spa et hébergement;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 326-06-08
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 242-93-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À UN CENTRE DE SANTÉ SPA ET HÉBERGEMENT;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 242-93-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter des dispositions relativement à un centre de santé spa et hébergement;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 08 juillet 2008.

AVIS DE MOTION

ADOPTION DU RÈGLEMENT 544-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544A , TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 544-2008 abrogeant et remplaçant le règlement 544 A , tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 327-06-08
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE BOISÉ BONNIEBROOK, PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-BED-03

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux correctifs relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Boisé Bonniebrook, phase 2, ont été réalisés.

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-BED-03 relatif au développement domiciliaire du Boisé Bonniebrook, phase 2.

RÉSOLUTION 328-06-08
MODIFICATION À LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE - PROTOCOLE D'ENTENTE PE- 2007-TAZ-01

CONSIDÉRANT que le promoteur désire procéder à une modification de cadastre afin que les lots aient front sur la rue de l'Artisan plutôt que sur la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le consentement de la Municipalité est requis puisque le lot TROIS MILLIONS QUATRE-CENTS SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (3 473 269) du cadastre du Québec, est hypothéqué en sa faveur;

CONSIDÉRANT que la garantie hypothécaire sera reportée sur les nouveaux lots à savoir les lots quatre millions deux cent quatre mille quatre-vingt-onze

(4 204 091) et quatre millions deux cent quatre mille quatre-vingt-douze (4 204 092) du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER la modification cadastrale;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

RÉSOLUTION 329-06-08
DEMANDE D'INCLUSION EN ZONE AGRICOLE DES LOTS :2 401 156,1 990 372 1 990 371, 1 990 370, 1990 369 ET 1 990 368

CONSIDÉRANT la réception, en date du 09 mai 2008, d'une demande d'inclusion en zone agricole de Monsieur Laurent Bigras relativement aux lots DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CENT CINQUANTE-SIX (2 401 156), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE (1 990 371), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET DIX (1 990 370), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET NEUF (1 990 369) et UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET HUIT (1 990 368) du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà été saisi de cette demande et que ce dernier s'est prononcé par la résolution 247-09-01;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait refusé d'entériner cette demande puisque le zonage ne permettait pas un usage agricole;

CONSIDÉRANT que les usages permis dans cette zone sont demeurés les mêmes depuis la demande originale et que le zonage ne permet toujours pas un usage agricole;

CONSIDÉRANT que la demande vise un autre lot, à savoir lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE (1 990 372) du cadastre du Québec, lequel est également situé en zone où les usages agricoles ne sont pas permis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE REFUSER d'entériner la demande d'inclusion en zone agricole pour les lots DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CENT CINQUANTE-SIX (2 401 156), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET DOUZE (1 990 372),UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE (1 990 371), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET DIX (1 990 370), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET NEUF (1 990 369) et UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET HUIT (1 990 368) du cadastre du Québec puisque le règlement de zonage ne permet pas un usage agricole.

RÉSOLUTION 330-06-08
UNIFORMISATION DU NOM DE RUE POUR LA RUE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT le bouclage de la rue des patriotes;

CONSIDÉRANT que l'élément distinctif Nord - Sud n'a plus sa raison d'être;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE MODIFIER le nom de rue de la rue des Patriotes de manière à enlever l'élément distinctif Nord et Sud;

D'AUTORISER le directeur des services techniques ou toute autre personne mandatée par ce dernier à effectuer les démarches requise afin d'officialiser le nom à la commission de toponymie.

RÉSOLUTION 331-06-08
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 249-05-08 RELATIVE AU BRANCHEMENT DE L'AQUEDUC ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 249-05-08 relative au branchement de l'aqueduc pour l'immeuble situé au 479 côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est plus élevé que prévu compte tenu de la nature du sol et qu'une somme de vingt-trois mille dollars sera nécessaire afin de procéder au travaux requis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 249-05-08 relative aux travaux d'aqueduc afin de majorer le montant requis pour effectuer les travaux à une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars (23 000 $).

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signé tous les documents nécessaires, dont notamment ceux requis à l'établissement d'une servitude d'entretien d'aqueduc.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-700-00-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 332-06-08
AUTORISATION À MADAME CINDY BERNIER, INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT À ASSISTER AU FORUM NATIONAL SUR LES LACS 2008

CONSIDÉRANT qu'un forum national sur les lacs se tiendra les 4,5 et 6 juin 2008 à Sainte-Adèle ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Cindy Bernier à assister au forum national sur les lacs 2008 qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de trois cent vingt-huit dollars (328 $) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 333-06-08
AUTORISATION AUX EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS D'ASSISTER À LA FORMATION SANTÉ ET SÉCURITÉ RELATIVEMENT AU TRAVAUX DE CREUSEMENT, TRANCHÉ ET EXCAVATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban a procédé à l'achat d'un écran d'étayage;

CONSIDÉRANT qu'il est important que ce dernier soit utilisé de façon efficace et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER messieurs :

- Robert Demers
- Daniel Dechêne
- Alain Bigras
- Omer Bigras
- Daniel Narreault
- Guertin Gauthier
- Luc Coallier
- Gilles Tremblay
- Normand Lacasse
- Laurent Prévost

à assister à la formation santé et sécurité relativement au travaux de creusement, tranché et excavation donné les 6 et 7 mai 2008 à Lachute.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de huit cent dollars (800 $) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-320-00-454

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 334-06-08
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la Municipalité de Saint-Colomban et *Les Équipements 4 Saisons inc*. pour les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 prévoit un nombre de kilomètre initial de 170 kilomètres lequel est sujet à changement selon le kilométrage réel de rue à déneiger.

CONSIDÉRANT que pour la saison 2007-2008, le kilométrage réel est de 183.87 kilomètres;

CONSIDÉRANT que le coût du déneigement, pour l'année 2007-2008 est de trois mille cinquante dollars (3 050 $), par kilomètre, excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCreadyet résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du Directeur des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres pour la saison 2007-2008;

D'AUTORISER le Directeur général à effectuer le paiement au montant de quarante-deux mille trois cent trois dollars et cinquante cents (42 303.50 $) excluant les taxes applicables. (Correspondant à 13.87 kilomètres au coût de trois mille cinquante dollars (3 050 $) le kilomètre.)

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 335-06-08
ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux public a besoin de faire l'acquisition d'un camion.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT que le résultat est le suivant ;

1.	Laurentides Ford inc. *****	18 625.00 $
2.	Élite Ford Saint-Jérôme	18 763.00 $
3.	Auto Desrosiers Ford inc.	18 688.00$

***** La soumission de Laurentides Ford n'est pas conforme puisque le prix soumissionné est pour un Camion manuel, 5 vitesses alors que le devis mentionnait que la transmission devait être automatique.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à procéder à l'achat, auprès de Auto *Desrosiers Ford inc. ,* d'un camion Ford Ranger XL 2008 au montant de dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit dollars (18 688 $), taxes en sus et ce, conformément à leur soumission datée du 22 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de roulement,* sur une période de 3 ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de roulement.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 336-06-08
OCTROI DE CONTRAT – RECHARGEMENT GRANULAIRE – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD OUEST

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de rechargement granulaire pour le chemin de la Rivière-du-Nord ouest (portion situé entre le Colford et les limites de la ville de Mirabel)

CONSIDÉRANT que le Directeur des travaux publics a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (excluant les taxes, pour 5 000 tonnes)
Excavation Kutchko et Fils	85 550 $
Transport et excavation Christopher Lucas	100 000 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à les excavation Kutchko et fils (9006-3074 Québec inc.) pour un montant de quarante-deux milles sept cent soixante-quinze dollars (42 775 $) excluant les taxes applicables (correspondant à un montant de dix-sept dollars et onze cents (17.11 $) la tonne pour deux mille cinq cents (2 500) , conformément à leur soumission datée du 16 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense au Fonds du réseau routier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds du réseau routier.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 337-06-08
ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR CERTAINES RUES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur certaines rues résidentielles.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 juin 2008 est le suivant :

Soumissionnaires :	**Prix (taxes incluses)**
Sintra inc.	1 521 893.63 $
Asphalte Desjardins inc.	1 539 501.61 $
Les entreprises Guy Desjardins inc.	1 651 371.06 $
Asphalte, Béton carrières Rives-Nord inc.	1 629 999.99 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucheret résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur certaines rues résidentielles à S*intra inc. pour un montant de un million cinq cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-treize dollars soixante-trois cents (1 521 893.63 $)* incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux règlements d'emprunts 591.1 à 591.5.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux règlements d'emprunts ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton, Directeur général

<u>RÉSOLUTION 338-06-08</u> *annulée par 534-10-08*
<u>ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR CERTAINES RUES ARTÉRIELLES</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur certaines rues artérielles.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juin 2008 est le suivant :

Soumissionnaires :	**Prix (taxes incluses)**
Asphalte, Béton carrières Rives-Nord inc.	1 314 000.00 $
Asphalte Desjardins inc.	1 498 203.02 $
Les entreprises Guy Desjardins inc.	1 424 940.33 $
Construction ANOR	1 657 258.97 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur certaine rues artérielles à Asphalte, Béton carrières Rives-Nord inc. *pour un montant de un million trois cent quatorze mille dollars (1 314 000.00 $)* incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire au règlement d'emprunt 590.

<u>Certificat de disponibilités budgétaires</u>

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

<u>RÉSOLUTION 339-06-08</u> *modifier par 367-07-08*
<u>EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ – VOIRIE</u>

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé de 37.5 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de (3) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Alain Bigras;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Alain Bigras au poste de journalier spécialisé et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

<u>RÉSOLUTION 340-06-08</u>

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA CAPITALE ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire conclure une entente avec La Capitale assurance générale afin que cette dernière offre au citoyen de la Municipalité un programme d'assurance concurrentielle;

CONSIDÉRANT que toute ristourne remise à la Municipalité sera affectée pour l'achat et l'installation de matériel de prévention des incendies dont notamment des réservoirs de type borne sèche ;

EN CONSÉQUENCE Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général, ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de service avec La Capitale assurance générale.

RÉSOLUTION 341-06-08
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE TENNIS AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que les travaux de finition de l'aménagement du terrain de tennis au Parc Phelan doivent être complétés ;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Pavage Expert plus inc.	4 905 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Pavage expert plus inc. pour un montant de quatre mille neuf cent cinq dollars (4 905 $), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du13 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense au règlement d'emprunt 576 tel qu'amendé

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles un règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 342-06-08 *modifier par 367-07-08*
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SPÉCIALISER LOISIRS

CONSIDÉRANT que le directeur des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé de 37.5 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Luc Coallier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Luc Coallier, au poste de journalier spécialisé - loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 343-06-08
OCTROI DU CONTRAT – ACHAT ET POSE DE CLÔTURE POUR LE PASSAGE PIÉTONNIER DE LA RUE DES HAUTS-BOIS (PARC PHELAN)

CONSIDÉRANT le besoin de clôturer le passage piétonnier afin de préserver les propriétés et l'intimité des résidences adjacentes;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Clôture Clobec inc.	5 184.24 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Clôtures Clobec inc. pour un montant de cinq mille cent quatre-vingt-quatre dollars er vingt-quatre cents (5 184.24 $), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 21 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense au règlement d'emprunt 576 tel qu'amendé

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé

_____
Claude Panneton, Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h20 à 19h50.

RÉSOLUTION 344-06-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h50 l’ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général